

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 28 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (25): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philpson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL, Madame Roselyne CARDOVILLE,

Etaient absents (08): Madame Maud URSULE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

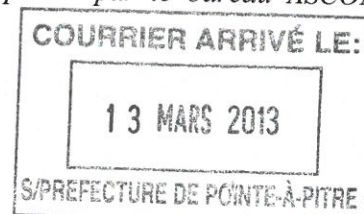
Délibération n° 14-02-2013

Lancement de l'étude de la macrofaune aquatique de la Ravine des Coudes

La ville de Morne-à-L'Eau s'est engagée dans une démarche d'aménagement, de mise en valeur de ces canaux et d'amélioration de la connaissance de la biodiversité afin de mieux la préserver.

Ainsi, dans la continuité du volet biodiversité de l'étude relative à la Protection, la mise en valeur et l'aménagement du canal des Rotours et des Canaux de la Plaine de Gripon, la ville souhaite réaliser l'inventaire de la macrofaune aquatique (poissons, crustacées, reptiles...) de la Ravine des Coudes.

La réponse technique à la demande de la collectivité a été apportée par le bureau ASCONIT spécialiste en la matière.



Cette étude sera réalisée en couplant les 3 méthodes suivantes :

- utilisation de filets,
- utilisation de nasses,
- pêche électrique.

Le coût global de l'étude s'élève à **6 950, 00 euros HT** soit **7 540,75 euros TTC**.

Le plan de financement proposé est le suivant :

FINANCEURS	POURCENTAGES	MONTANTS EN € (HT)
Office de l'Eau	50 %	3475,00
Commune de Morne à l'Eau	50 %	3475,00
TOTAL HT		6 950, 00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer et à l'autoriser notamment à solliciter le cofinancement de cette étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire

Et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet et le plan de financement ci-après relatifs au lancement de l'étude de la macrofaune aquatique de la Ravine des Coudes à Morne-à-L'Eau, ce pour un montant de 6 950, 00 euros HT (six mille neuf cent cinquante euros).

FINANCEURS	POURCENTAGES	MONTANTS EN € (HT)
Office de l'Eau	50 %	3475,00
Commune de Morne à l'Eau	50 %	3475,00
TOTAL HT		6 950, 00

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2013 de la Ville

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Office de l'Eau dans le cadre du cofinancement de cette étude.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout partenaire dans le cadre du cofinancement de cette étude.

ARTICLE 5: D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 28 Février 2013



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le

Formalités de publicité
effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

